



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de  
**RONCHIN**

Arrêté Municipal numéro 23/037  
en date du 13/02/2023

**Portant sur une interdiction  
de circuler aux piétons**

lieu : Sentier Lefebvre

Nous, Maire de RONCHIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,  
Considérant l'urgence de fermer le sentier Lefebvre aux piétons suite à la chute d'un arbre  
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. : PG/XT/MBF/MV N° 08/23

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le sentier Lefebvre est fermé à compter de ce jour, le 13 février 2023 et jusqu'à nouvel ordre.  
Son accès est interdit à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site par les services techniques.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, à la société INEO service éclairage public, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 13 février 2023



Bernard DOUTEMENT  
Adjoint Délégué  
pour le Maire Empêché

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00 [www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Fax : 03.20.16.60.38 Facebook : Ville de Ronchin